



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PAUL METADIER
LE VENDREDI 29 MAI 2009**

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0490

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame Maurice GONZALEZ, sise 77 rue Paul Métadier - 17200 ROYAN, en date du 19 avril 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur et Madame GONZALEZ sont autorisés à organiser une fête de quartier rue Paul Métadier dans la partie comprise entre la rue du Champ des Oiseaux et le boulevard de l'Océan, le vendredi 29 mai 2009 à 19h30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Paul Métadier dans la partie comprise entre la rue du Champ des Oiseaux et le boulevard de l'Océan, le vendredi 29 mai 2009 de 19h30 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage mis à disposition sur le site sera mis en place et maintenu par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 mai 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN